RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05591
Numéro SIREN : 903 101 996
Nom ou dénomination : Haumia

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/025268

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21 rue de Téhéran
75008 Paris

HAUMIA
Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 4.023.269 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci
31880 La Salvetat-Saint-Gilles

RCS de Toulouse : 903 101 996

Apport d'actions de la société Laboratoires Pharmaviva au profit de la société Haumia

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société Laboratoires Pharmaviva au profit de la société Haumia

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 17 octobre 2022 par décisions unanimes des associés de la société Haumia, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, avenue Léonard de Vinci – 31880 La Salvetat-Saint-Gilles et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 903 101 996 (la « **Société** »), concernant l'apport de titres de la société Laboratoires Pharmaviva par la société C2 Conseils & Développements au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de convention d'apport d'actions qui m'a été communiquée en date du 19 octobre 2022, constituant ainsi un document de travail (la « **Convention** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans la Convention.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la Valeur de l'Apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société en rémunération de l'apport effectué par les apporteurs. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport et/ou soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la Société porte sur l'apport de 8.250 actions ordinaires de la société Laboratoires Pharmaviva par la société **C2 Conseils & Développements** au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Laboratoires Pharmaviva par la Société (« l'**Opération** »).

2. Sociétés participant à l'opération

Laboratoires Pharmaviva, société dont les titres sont apportés

LABORATOIRES PHARMAVIVA est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Salvetat-Saint-Gilles (31880) – 9 avenue Léonard de Vinci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulousesous le numéro 790 734 370.

Le capital social est fixé à ce jour à la somme de 15.000 euros, divisé en 15.000 actions ordinaires toutes d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées.

La société Laboratoires Pharmaviva est spécialisée dans la distribution et commercialisation de produits à destination des pharmacies et para-pharmacies, instituts de beauté et magasins biologiques.

Haumia, société bénéficiaire de l'apport

La société **Haumia,** société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à La Salvetat-Saint-Gilles (31880) – 9 avenue Léonard de Vinci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 903 101 996 RCS Toulouse.

Personne morale apporteuse

C2 Conseils & Développements, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à La Salvetat-Saint-Gilles (31880) – 11 avenue Léonard de Vinci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 834 305 435;

(Ci-après l'« **Apporteur** »).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes de la Convention, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 8.250 actions ordinaires de la société Laboratoires Pharmaviva, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été établie d'un commun accord entre les Parties conformément au Protocole de Cession signé en date du 6 juillet 2022.

Chaque action sera apportée pour une valeur unitaire de 50 euros, conformément aux accords intervenus au terme du Protocole de Cession, soit un montant global de 412.500 euros pour la totalité des actions ordinaires Laboratoires Pharmaviva devant être apportées.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, valorisé à 412.500 euros, il sera attribué à l'Apporteur, 187.500 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,10 euro (ci-après, les "AO") et 187.500 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1,10 euro chacune, (ci-après, les "OCA 2").

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

Les 187.500 AO nouvelles seront, à compter de la date de leur émission par la Société, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes, le cas échéant, et porteront jouissance courante.

Les actions ordinaires nouvelles qui seront émises lors de la conversion des OCA 2 seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission.

Elles seront, dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions de la collectivité des associés.

Régime juridique et fiscal

L'Apport est soumis au régime de droit commun.

L'Apport, objet de la Convention, sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, tel que modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, entrée en vigueur le 1er janvier 2019 à l'exception de la fraction de l'Apport rémunéré par des OCA qui sera traité comme une vente et soumise aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts. Le montant des droits d'enregistrements supportés à ce titre par la Société sera de 206,25 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la Valeur d'Apport proposée dans la Convention ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la Valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société sur la Valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.
J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Laboratoires Pharmaviva, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la société Laboratoires Pharmaviva ;
- Obtention du business plan de la société Laboratoires Pharmaviva pour la période 2022 à 2025 ;
- Obtention du rapport d'audit financier réalisé en avril 2022 ;
- Obtention de la Convention ;

- Obtention du Protocole de Cession signé en date du 6 juillet 2022 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la Valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports réalisés par l'Apporteur personne morale vont conférer le contrôle de la société Laboratoires Pharmaviva à la société Haumia, par conséquent ils sont soumis au règlement ANC 2017-01.
L'Apporteur ne détenant pas le contrôle de la société Haumia avant et/ou après l'apport, l'opération est réalisé à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct et doit par conséquent être réalisée à la valeurr réelle.

Ainsi, je ne n'ai pas d'observation sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la Valeur de l'Apport des 8.250 actions Laboratoires Pharmaviva à hauteur d'un montant global de 412.500 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération conformément au Protocole de Cession signé en date du 6 juillet 2022.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place 2 méthodes de valorisation alternatives:

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Laboratoires Pharmaviva (produits pharmaceutiques et cosmétiques) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2021 et atterris 2022 de la société Laboratoires Pharmaviva, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions de la société Laboratoires Pharmaviva apportées

Enfin, j'ai obtenu la copie du Protocole de Cession signé en date du 6 juillet 2022, au terme desquels il est convenu de la cession d'actions Laboratoires Pharmaviva.

Réalité des apports

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions ordinaires devant être apportées.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 412.500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société Haumia, bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 24 octobre 2022

Le Commissaire aux Apports

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan